

En 2019, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 62 ans et 2 mois pour les retraités de droit direct résidant en France. Il est en augmentation depuis 2010 (+1 an et 8 mois), c'est-à-dire juste avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de la même année, mais moins fortement depuis 2016. Entre les générations 1949 et 1958, la proportion de personnes déjà retraitées à 61 ans a baissé de 45 points, passant de 76 % à 31 %. L'âge moyen de départ à la retraite augmente de 1 an entre les générations 1949 et 1953. La durée moyenne passée à la retraite resterait stable entre les générations 1952 et 1953, avec une durée espérée pour les femmes supérieure à celle des hommes.

L'âge moyen de départ à la retraite augmente moins fortement depuis 2016

En 2019, l'âge conjoncturel de départ à la retraite est de 62 ans et 2 mois (*graphique 1 et encadré 1*) pour les retraités résidant en France. Les femmes partent en moyenne 7 mois après les hommes : 62 ans et 6 mois pour les femmes et 61 ans et 11 mois pour les hommes. L'âge conjoncturel de départ à la retraite augmente depuis 2010 (+1 an et 8 mois), principalement en raison du relèvement de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite issu de la réforme de 2010.

L'âge conjoncturel augmente plus lentement depuis 2016. En effet, le relèvement de l'âge minimum légal d'ouverture des droits achève de produire ses effets, et le relèvement de l'âge légal d'annulation de la décote, qui commence à monter en charge depuis cette date, a une moindre influence car son impact se limite à une proportion plus faible des retraités. De façon plus marginale, l'augmentation de l'âge conjoncturel de départ à la retraite est aussi portée par une légère diminution, depuis 2015, des taux de retraités entre 62 ans et 64 ans (voir fiche 16). Celle-ci pourrait s'expliquer, pour partie au moins, par l'évolution des règles de cumul emploi-retraite consécutive à la réforme de 2014. Il est dorénavant nécessaire d'avoir liquidé tous ses droits à pension pour accéder aux règles de cumul libéralisé, et l'activité dans le

cadre d'un cumul emploi-retraite ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits, ce qui pourrait avoir amené certains assurés à prolonger leur carrière dans le cadre de la surcote plutôt que dans celle du cumul après 2015 (voir fiche 22).

Entre 2004 et 2010, l'âge conjoncturel avait diminué de 2 mois, notamment après la mise en place des possibilités de départ anticipé à la retraite pour carrière longue (dans la réforme de 2003), mais aussi sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines. La participation accrue des femmes au marché du travail a, en effet, permis à un nombre croissant d'entre elles d'atteindre plus jeunes la durée requise pour un départ au taux plein, et donc de partir plus tôt à la retraite.

En 2019, l'âge conjoncturel augmente dans tous les régimes. Sur le champ de l'ensemble des retraités, y compris ceux résidant à l'étranger, il s'établit à 63 ans et 1 mois au régime général (*graphique 2*), soit près de 11 mois de plus qu'en 2012. Il est plus faible dans les régimes de la RATP, de la SNCF et à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) [entre 56 ans et 58 ans].

Le taux de retraités à 61 ans a baissé de 45 points entre les générations 1949 et 1958

Depuis l'augmentation de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite, le taux de retraités à 60 ans¹ a reculé de 43 points, passant

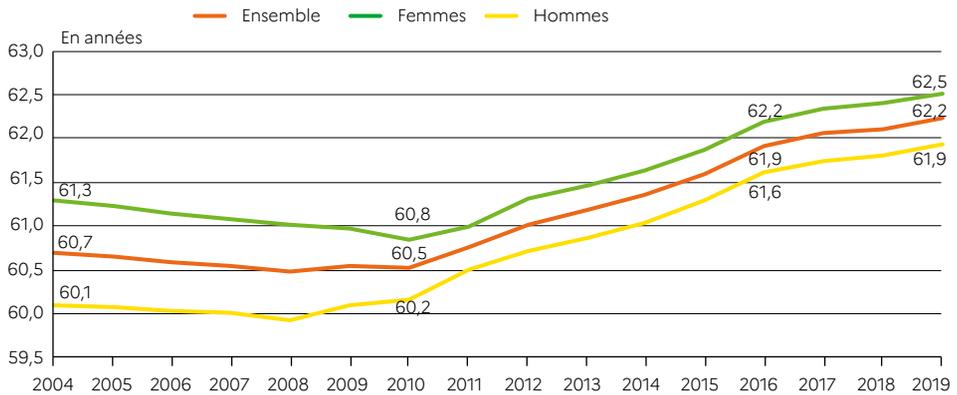
1. Le taux de retraités à un âge donné est défini comme la proportion des personnes retraitées de cet âge parmi l'ensemble des résidents en France de cet âge.

de 64 % en 2010 (génération 1950) à 21 % en 2019 (génération 1959) [graphique 3]. Le taux de retraités à 61 ans a lui aussi baissé, de 76 % en 2010 (génération 1949) à 31 % en 2019 (génération 1958), soit un recul de 45 points.

Les taux de retraités à un âge supérieur à 62 ans ont évolué de manière nettement plus modérée au

cours des dix dernières années. Le taux de retraités à 65 ans a commencé à diminuer en 2016 : il s'établit à 85 % fin 2019, en baisse de 9 points par rapport à fin 2015. Cette diminution s'explique, en toute vraisemblance, par le relèvement de l'âge d'annulation de la décote, prévu lui aussi par la réforme de 2010.

Graphique 1 Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite, selon le sexe



Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Encadré 1 Quel indicateur pour l'âge moyen de départ à la retraite ?

Le départ à la retraite est un élément du parcours de vie des assurés. Pour cette raison, il s'étudie en suivant des cohortes d'assurés. En toute rigueur, l'âge moyen de départ à la retraite doit donc être calculé par génération, la plupart des paramètres de retraite étant, en outre, définis selon la génération.

L'approche par génération s'avère cependant limitée par le fait que l'âge moyen de départ à la retraite ne peut être calculé que lorsque les générations sont entièrement parties à la retraite. Elle nécessite donc un recul temporel important et n'est pas adaptée à un suivi rapide de la montée en charge des réformes. Pour pallier ces contraintes, un indicateur d'âge conjoncturel de départ à la retraite a été défini, pour une année donnée, comme l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la même probabilité d'être à la retraite que la génération de cet âge au cours de l'année d'observation. Cet indicateur nécessite de disposer d'informations à la fois sur les assurés déjà retraités, mais aussi sur ceux qui ne le sont pas encore.

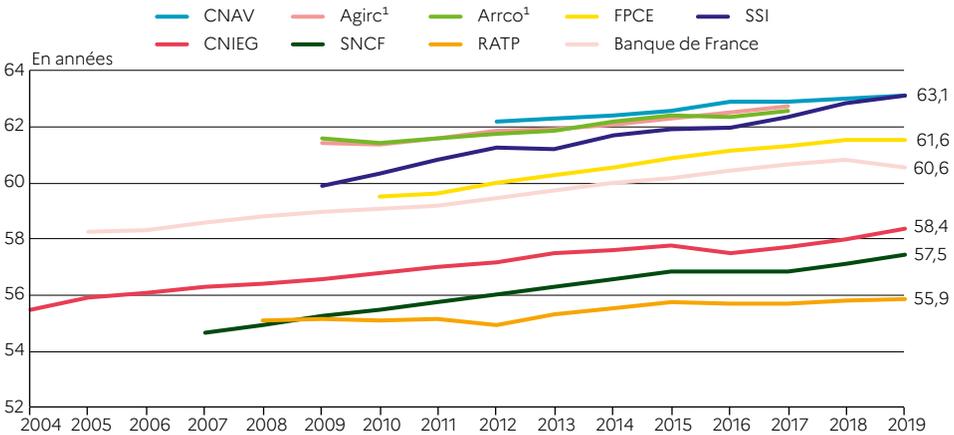
Si l'on ne dispose que d'informations sur les retraités, un âge moyen peut être calculé sur le champ des assurés partis à la retraite au cours de l'année. Il s'agit « de l'âge moyen des nouveaux retraités au moment de la liquidation ». Cet indicateur est le plus facile à calculer mais, en contrepartie, ses évolutions ne traduisent pas uniquement des modifications des comportements de départ à la retraite. Cet indicateur est également sensible à des effets de composition démographique ou de calendrier des réformes. L'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation s'élève à 62 ans et 4 mois en 2019, il a augmenté de 1 an et 10 mois par rapport à 2010, avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites adoptée cette année-là. Sur plus longue période, il a connu des fluctuations, notamment entre 2008 et 2009, après le durcissement des conditions d'éligibilité à un départ anticipé pour carrière longue.

Entre 2004 et 2008, les taux de retraités entre 56 ans et 59 ans ont globalement augmenté, en raison de l'instauration des départs anticipés pour carrière longue. Ils ont ensuite diminué avec le durcissement des conditions d'éligibilité en 2009.

L'âge moyen de départ à la retraite a augmenté de 1 an entre les générations 1949 et 1953

Pour étudier les départs à la retraite, l'approche par génération est la plus pertinente (encadré 1) et doit donc être privilégiée autant que possible.

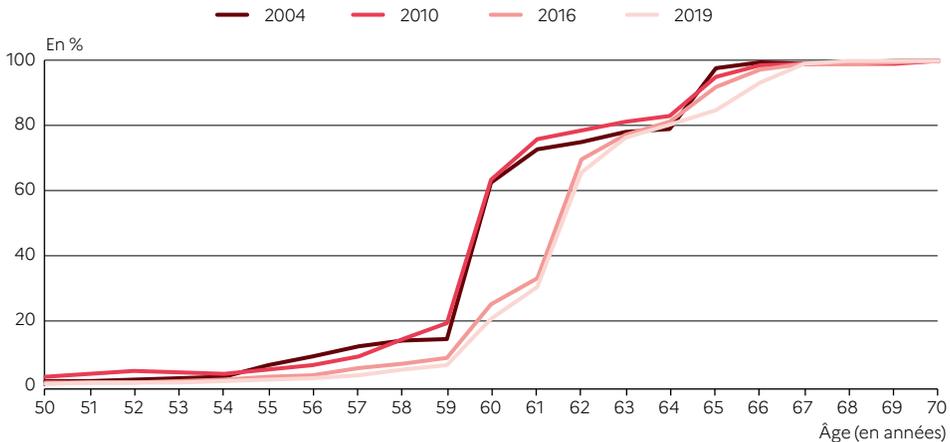
Graphique 2 Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite, selon le régime (y compris retraités résidant à l'étranger)



1. L'âge conjoncturel à l'Agirc-Arrco n'a pu être calculé en 2018 et 2019 car le nombre d'affiliés non retraités n'est pas encore disponible.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.
Source > DREES, EACR.

Graphique 3 Taux de retraités, par âge



Lecture > Au 31 décembre 2019, 31 % des résidents en France âgés de 61 ans sont retraités.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Elle ne peut toutefois être menée que pour des générations qui sont presque entièrement parties à la retraite, c'est-à-dire ayant atteint au moins 66 ans à la date d'observation². Cette approche présente donc l'inconvénient de ne pouvoir étudier que des générations anciennes, qui ont été peu ou pas touchées par la réforme des retraites de 2010.

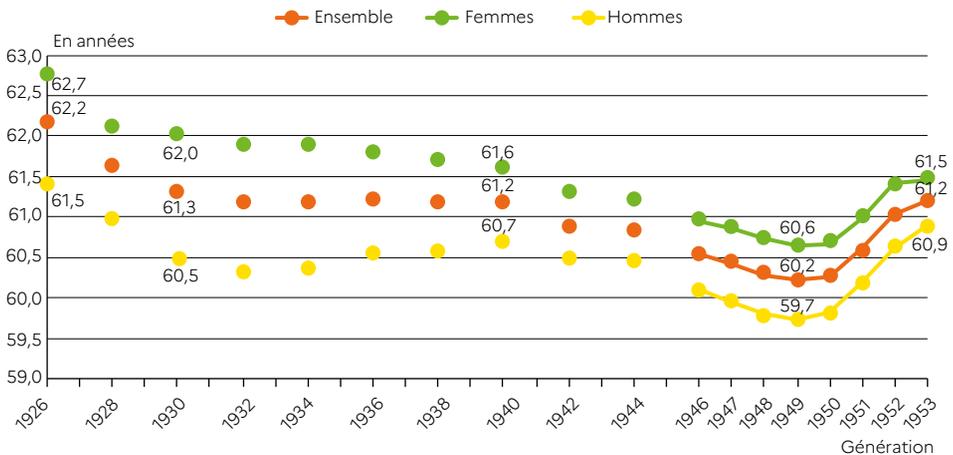
L'âge moyen de départ à la retraite a globalement baissé au fil des générations nées entre 1926 et 1949 avant de remonter à partir de la génération 1950 (graphique 4). Il est ainsi passé de 62 ans et 2 mois pour la génération 1926 à 60 ans et 3 mois pour la génération 1949. Il a toutefois connu une période de stabilisation vers 61 ans pour les personnes nées entre 1930 et 1944. Il a ensuite décru plus fortement à partir de la génération 1945 et jusqu'à la génération 1949, avec l'instauration des départs anticipés pour carrière longue. À partir de la génération 1950, la hausse de l'âge moyen de départ

à la retraite, sous l'effet notamment de la réforme de 2010, est rapide. Cet âge atteint 61 ans et 2 mois pour la génération 1953.

Ces tendances concernent aussi bien les femmes que les hommes, mais l'écart entre les deux se réduit progressivement. Les femmes partaient ainsi à la retraite en moyenne un an et demi plus tard que les hommes parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, contre 10 mois en moyenne dans la première moitié des années 1940. L'écart s'est à nouveau légèrement creusé lors de la mise en place des retraites anticipées pour carrière longue, dont les bénéficiaires sont en majorité des hommes (entre 10 mois et 11 mois parmi les générations nées dans la deuxième moitié des années 1940), mais il recommence à se réduire à partir de la génération 1950.

L'analyse par régime de retraite montre également une baisse – avant la réforme de 2010 – de l'âge moyen de départ au fil des générations,

Graphique 4 Âge moyen de départ à la retraite dans le régime principal, par génération



Note > Âge atteint à la liquidation de la retraite dans le régime pour lequel la durée validée est la plus élevée. Cet âge n'est pas nécessairement celui à la première liquidation.

Lecture > L'âge moyen à la liquidation est passé de 62,2 ans pour la génération 1926 à 61,2 ans pour la génération 1953.

Champ > Retraités ayant au moins un droit direct dans un régime de base, résidant en France, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans. Pour les générations 1951 à 1953 : âge moyen calculé parmi les retraités à 66 ans d'après le modèle ANCETRE.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE.

². À 66 ans, entre 98 % et 99 % d'une génération ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite, pour les générations de retraités actuels. Cette proportion est toutefois amenée à se réduire à l'avenir, du fait de la hausse de l'âge d'annulation de la décote. Pour la génération née en 1953, 93 % sont retraités à l'âge de 66 ans (graphique 3 et fiche 16).

au régime général et dans les régimes alignés (tableau 1). En effet, pour les personnes nées en 1950, l'âge moyen à la liquidation d'une pension à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) est de 61 ans, contre 61 ans et 8 mois pour celles nées en 1940. Il est également en baisse à la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés, et reste quasi stable à la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI). À l'inverse, il a augmenté dans la fonction publique civile de l'État (FPCE) et dans la fonction publique territoriale et hospitalière (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]), respectivement de 9 mois et 5 mois, entre les générations 1940 et 1950. Cette augmentation s'explique vraisemblablement par la réforme des retraites de 2003, qui aligne les durées d'assurance requises sur celles des salariés du privé et met en place le système de décote, qui monte en charge progressivement. À partir de la génération 1950, l'âge moyen de départ

à la retraite augmente dans tous les régimes, de salariés du privé et d'indépendants comme de fonctionnaires.

La durée moyenne passée à la retraite resterait stable entre les générations 1952 et 1953

Entre les générations 1926 et 1950, la diminution de l'âge moyen de départ à la retraite couplée à l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une progression de la durée moyenne espérée passée à la retraite³. L'augmentation au fil des générations s'infléchit toutefois à partir de la génération 1951, avec le relèvement des bornes d'âge mis en œuvre par la réforme de 2010. Ainsi, la génération 1953 aurait une durée espérée de retraite similaire à celle de la génération 1952, malgré son espérance de vie un peu supérieure. Cette durée espérée pour la génération 1953 est de 25 années et 10 mois. Sur le long terme, cette durée moyenne reste de 10 mois plus élevée par

Tableau 1 Évolution de l'âge moyen de départ à la retraite, selon la génération et le régime de retraite

Régimes de retraite	Âge moyen (en années)													
	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953
CNAV	61,7	61,6	61,7	61,6	61,6	61,5	61,3	61,1	61,1	61,0	61,0	61,2	61,5	61,7
MSA salariés	61,3	61,2	61,2	61,2	60,9	60,9	60,8	60,5	60,7	60,4	60,4	60,7	60,7	61,2
MSA non-salariés	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	60,4	60,4	60,5	60,8	61,6
SSI base	61,5	61,5	61,5	61,6	61,5	61,4	61,3	61,1	61,1	61,2	61,2	61,4	61,8	61,6
Fonction publique civile de l'État ^{1,2}	nd	nd	nd	nd	58,8	58,9	59,0	59,0	59,0	59,0	59,1	59,3	59,6	59,8
Fonction publique militaire de l'État ^{1,2}	nd	nd	nd	nd	47,1	47,2	47,1	47,1	47,0	46,8	46,7	46,7	46,5	46,5
CNRACL ¹	58,4	58,4	58,8	58,7	58,7	58,8	58,8	58,7	58,7	58,8	58,9	59,1	59,4	59,5
Tous régimes confondus³	61,2	nd	60,9	nd	60,9	nd	60,5	60,4	60,3	60,2	60,3	60,6	61,0	61,2

nd : non disponible.

1. Hors fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité.

2. Les séries des âges moyens de départ pour la fonction publique civile et militaire de l'État ont été révisés sur le passé après expertise des données.

3. Il s'agit de l'âge moyen de départ à la retraite dans le régime principal, c'est-à-dire celui pour lequel la durée validée est la plus élevée. Cet âge n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Cet âge est calculé à partir de l'EIR et du modèle ANCETRE, contrairement aux données par caisses issues de l'EACR.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités titulaires d'une pension de droit direct, âgés de 66 ans, vivants au 31 décembre de l'année des 66 ans et résidant en France pour ce qui concerne la ligne « Tous régimes confondus ».

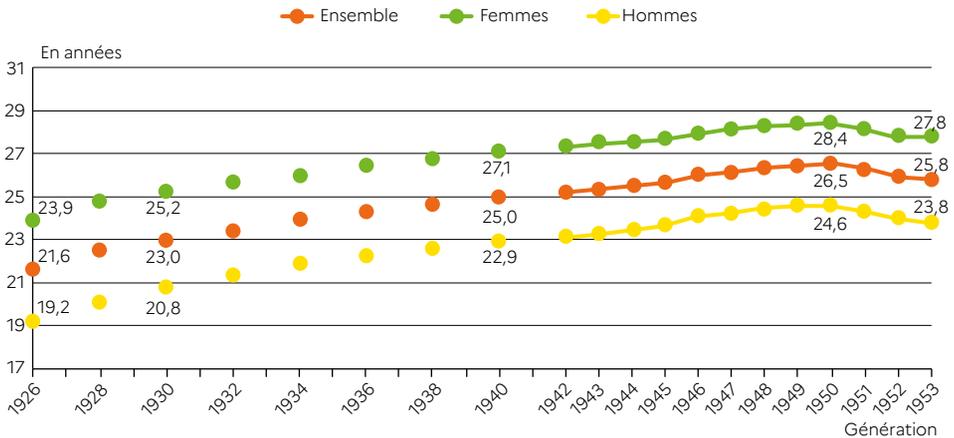
Sources > DREES, EIR 2016, EACR, modèle ANCETRE.

³ La durée moyenne de retraite par génération est calculée en tenant compte de l'espérance de vie à 60 ans par génération, fondée sur le scénario central de mortalité des projections démographiques de l'Insee de 2016. Il s'agit, en toute rigueur, d'une « espérance de durée » à la retraite, car elle dépend de la réalisation de la baisse de la mortalité projetée jusqu'à l'âge de décès des générations concernées.

rapport à la génération 1940 (9 mois pour les femmes et 11 mois pour les hommes) et de 4 ans et 3 mois par rapport à la génération 1926. Bien que les femmes partent à la retraite en moyenne après les hommes, elles vivent plus

longtemps, de sorte que leur durée espérée de retraite est supérieure : en moyenne, les femmes nées en 1953 passeront 27 années et 10 mois à la retraite, contre 23 années et 10 mois pour les hommes de la même génération (graphique 5). ■

Graphique 5 Espérance de durée de retraite, par génération, en nombre d'années



Note > La durée de retraite par génération est calculée comme suit : 60 + espérance de vie à 60 ans – âge moyen de départ à la retraite de la génération (sur le champ des personnes vivantes à 66 ans). Le scénario de mortalité retenu est le scénario central des projections démographiques de l'Insee de 2016.

Lecture > La durée moyenne passée à la retraite serait de 23,0 années pour la génération 1930, avec 25,2 années pour les femmes et 20,8 années pour les hommes.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Sources > DREES, EIR, EACR et modèle ANCETRE ; Insee, projections démographiques 2016.

Pour en savoir plus

> Données historiques dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

> **Blanpain, N., Buisson, G.** (2016, novembre). Projections de population 2013-2070 pour la France. Insee, *Insee Résultats*, 187.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2020, novembre). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux (documents 3, 4, 5 et 9).

> **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadrage*, 30.

> **Senghor, H.** (2017, mars). Les départs à la retraite dans la fonction publique : la décote concerne davantage les catégories actives. DREES, *Études et Résultats*, 1001.